

ritisme, mais il n'en est rien. Impossible de convaincre de bons employés d'entrer dans le service à raison de \$400. Ils ne peuvent vivre avec de semblables appointements. \$1,100 est un traitement trop élevé et nous considérons que \$600 est un montant suffisant pour commencer. Plusieurs des commis nommés à \$400 et en faveur desquels un crédit spécial est voté chaque fois, pourraient faire partie de cette classe nouvelle. Quand j'ai pris la direction des affaires de mon ministère, il y avait deux ou trois commis auxquels il fallait donner un supplément d'appointements d'une manière ou d'une autre. Ne serait-il pas préférable de les mettre dans une classe qui leur permettrait de recevoir un traitement raisonnable ? Je ne considère pas que \$600 soient un montant excessif. Je me souviens que M. Brophy, sténographe sous les ordres de M. Venning, recevait \$700 par année; cependant, il n'a pas voulu demeurer dans le service. Il s'est rendu aux Etats-Unis où il a toujours reçu \$1,000 depuis lors.

M. MONTAGUE: Vous l'avez remplacé, cependant ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui.

M. McNEILL: Quels étaient anciennement les appointements d'un commis de troisième classe ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il commençait à \$500 et montait à \$1,000.

M. McNEILL: Vous le faites commencer à \$600.

LE MINISTRE DES FINANCES: Oui. En réalité, c'est le rétablissement des commis de troisième classe, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture.

M. JAS CLANCY (Bothwell): J'ai écouté attentivement le ministre de la Marine et des Pêcheries qui déclarait que pour ce travail il fallait des employés ayant reçu une instruction spéciale.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oh, non; pas une instruction spéciale.

M. CLANCY: Oui, l'honorable ministre a dit: Nous ne pouvons pas décider des jeunes gens gradués des académies ou des collèges à accepter ces emplois. J'ignorais jusqu'ici qu'il était impossible de choisir parmi les jeunes gens intelligents du pays qui ne reçoivent pas ailleurs des appointements aussi élevés. Je ne dis pas qu'ils sont trop rémunérés, mais il y a des milliers de jeunes gens qui seraient heureux de venir à Ottawa courir la chance d'obtenir de l'avancement grâce à leur propre mérite.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il n'y a pas d'avancement pour les surnuméraires.

Sir LOUIS DAVIES.

M. CLANCY: Rien n'empêche le ministre d'accorder de l'avancement à un jeune homme qui s'est montré assez intelligent et assez industriel pour obtenir de l'avancement. La loi n'y pourvoit pas, mais le ministre peut le promouvoir :

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: La différence est trop sensible.

M. FOSTER: Elle ne l'a pas été pour M. Keyes.

LE MINISTRE DES FINANCES: Il ne pouvait pas obtenir d'avancement sous la loi actuelle.

M. FOSTER: Vous pouvez surmonter n'importe quel obstacle quand vous voulez.

M. CLANCY: S'il était établi qu'il est impossible, dans les circonstances, d'obtenir des personnes aptes à ces travaux, ce serait une raison en faveur de cette mesure; mais cette classe n'est créée que dans le but de faire des nominations d'employés permanents, ce qui entraînerait tous les inconvénients qui ont existé dans le passé, au dire de l'honorable représentant d'York. Nous devrions profiter de l'expérience du passé, et les honorables messieurs n'ont pas apporté un semblant de raison pour justifier le changement. Un jeune homme ayant reçu une instruction passable dans la langue anglaise, peut accomplir n'importe lequel de ces travaux. L'expérience nous a appris que les cadres du service étaient constamment remplis de protégés politiques. On pourra dire que les jeunes gens refusent de venir à Ottawa pour les appointements offerts. Ce n'est pas ce que le passé nous a appris. On pourra dire que ces jeunes gens ne peuvent bien vivre avec ces appointements. Mais le pays n'est pas tenu de leur dire quel genre de vie ils doivent mener. L'expérience nous a appris que vous ne pouvez pas refuser de l'avancement à un jeune homme industriel; il faut qu'il perce à moins d'être injustement traité par l'un ou l'autre des grands partis politiques.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général pour le délibérer.

(En comité.)

Article 1.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.): Je m'oppose à ce qu'on modifie la loi, et je vais donner mes raisons. Un des motifs mis de l'avant, c'est qu'il est impossible de trouver des personnes pour remplir les vacances dans les emplois de commis de deuxième classe. Examinons le bien-fondé de cet argument. Dans le département du Conseil privé, il y a huit commis de troisième classe, chacun d'eux peut être choisi pour remplir toute vacance qui surviendrait dans la deuxième classe. Je demanderai aux membres de cette Chambre s'il n'y a pas là assez